



POLITIQUE ANTI-CORRUPTION Du Groupe Al Barid Bank

Date : 27/12/2023
Version : V1.1

Introduction	3
---------------------------	---

1 Définitions	4
----------------------------	---

1.1 Corruption	4
----------------------	---

1.2 Trafic d'influence	5
------------------------------	---

2 Champs d'application	6
-------------------------------------	---

3 Règles d'éthique et de bonne conduite	7
--	---

3.1 Relations avec les partenaires, clients et fournisseurs.....	7
--	---

3.2 Sensibilisation et formation	7
--	---

3.3 Règles de conduite contre le trafic d'influence.....	8
--	---

3.4 Règles applicables aux cadeaux, invitations et avantages divers.....	8
--	---

3.5 Règles applicables pour éviter les situations de conflits d'intérêts.....	9
---	---

3.6 Dispositif d'alerte.....	10
------------------------------	----

3.7 Dynamique d'amélioration.....	10
-----------------------------------	----

Introduction

En sa qualité de banque citoyenne, Al Barid Bank s'inscrit dans le respect des exigences réglementaires et des normes internationales en matière de conformité, d'éthique et de bonne gouvernance en phase avec les règles édictées dans le cadre de son Code de déontologie et en capitalisant sur les meilleurs standards en la matière.

À cet effet, Al Barid Bank affirme le principe de « Tolérance Zéro » vis-à-vis de la corruption et du trafic d'influence, en attachant également une grande importance à la lutte et la prévention contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, quelles qu'en soient les formes, concernant toutes ses activités et l'ensemble de ses entités et filiales.

La présente Politique anti-corruption, s'inscrit dans une démarche éthique, énonçant les principes fondamentaux en matière de lutte contre la corruption, accompagne les collaborateurs dans leurs activités quotidiennes et vise le maintien et le renforcement des règles les plus strictes en matière d'intégrité et d'éthique dans l'exercice des activités bancaires et financières, ainsi que dans le cadre des relations internes et externes, tant au niveau national qu'international.

Chaque collaborateur doit être informé, comprendre et respecter cette politique.

Références :

La présente Politique anti-corruption tient ses sources :

- Du Code de Déontologie en vigueur ;
- De la Politique de Conformité du Groupe Al Barid Bank ;
- De la norme ISO 37001 relative au système de management anti-corruption ;
- De la réglementation Marocaine relative à la lutte contre la corruption ;
- De la Directive N°1/W/2022 relative à la prévention et la gestion par les établissements de crédit des risques de corruption ;
- Des valeurs du Groupe Al Barid Bank à savoir : Citoyenneté, Accessibilité, Satisfaction clients et Innovation continue ;
- Des axes et engagements RSE d'Al Barid Bank ;
- De la loi n°19-46 relative à l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC).

1 Définitions

1.1 Corruption

La loi n° 46-19 relative à l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) définit la corruption comme :

« **Le fait de solliciter ou d'agréer des offres ou promesses, de solliciter ou recevoir des dons, présents ou autres avantages pour :**

- **Accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction ;**
- **Accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte qui, bien qu'en dehors de ses attributions personnelles, est, ou a pu être facilité par sa fonction ;**
- **Rendre une décision ou donner une opinion favorable ou défavorable ».**

La corruption peut être :

- **Active** consiste à rémunérer ou offrir des avantages à un décideur public ou privé ;
- **Passive** consiste à accepter des avantages de la part d'un acteur public ou privé.
- **Publique** si elle est réalisée par un collaborateur public ;
- **Privée** si elle est réalisée par un individu ou une entreprise du secteur privé.
- **Directe** si l'acte est commis par un collaborateur public ou privé auprès d'un collaborateur ou inversement ;
- **Indirecte** si l'acte est commis via un intermédiaire.

La corruption revêt différentes formes, parmi lesquelles nous pouvons citer :

- **Le favoritisme** : Il s'agit de favoriser certaines personnes ou entreprises en leur accordant des avantages indus, tels que des contrats ou des opportunités commerciales, en fonction de relations personnelles ou d'affinités plutôt que de critères objectifs et équitables.
- **Le népotisme** : Cette forme de corruption se manifeste lorsque des avantages ou des postes sont attribués à des membres de la famille ou à des proches, sans tenir compte de leurs qualifications ou de leur mérite, créant ainsi un climat de partialité et d'injustice.

- **Le pot-de-vin** : Il s'agit d'offrir ou de recevoir des paiements, des cadeaux ou des avantages financiers illicites afin d'influencer une décision ou d'obtenir un traitement préférentiel. Ces pots-de-vin peuvent être versés à des fonctionnaires, des représentants gouvernementaux, des clients ou des partenaires commerciaux. Le détournement : Cette forme de corruption implique l'appropriation indue de fonds ou de biens publics ou d'une organisation à des fins personnelles. Cela peut inclure le détournement de fonds, la manipulation des comptes ou le vol d'actifs.
- **L'extorsion** : Il s'agit de contraindre ou de forcer une personne ou une organisation à céder des biens, de l'argent ou des avantages en utilisant des menaces, des chantages ou des pressions illicites. Ces différentes formes de corruption compromettent l'intégrité des processus décisionnels, détruisent la confiance du public et entraînent des distorsions économiques préjudiciables. En tant que banque citoyenne et responsable, nous nous engageons à lutter contre toutes ces formes de corruption et à promouvoir une culture de transparence, d'équité et d'éthique au sein de notre organisation.

1.2 Trafic d'influence

Selon l'article 250 du Code pénal Marocain, la notion de trafic d'influence se définit comme :

« Toute personne qui sollicite ou agréé des offres ou promesses, sollicite ou reçoit des dons, présents ou autres avantages, pour faire obtenir ou tenter de faire obtenir des décorations, médailles, distinctions ou récompenses, des places, fonctions ou emplois ou des faveurs quelconques accordés par l'autorité publique, des marchés, entreprises ou autres bénéfiques résultant de traités conclus avec l'autorité publique ou avec une administration placée sous le contrôle de la puissance publique ou, de façon générale une décision favorable d'une telle autorité ou administration, et abuse ainsi d'une influence réelle ou supposée. Si le coupable est magistrat, fonctionnaire public ou investi d'un mandat électif, les peines prévues sont portées au double. »

Par conséquent, le trafic d'influence se définit comme le fait de rémunérer ou offrir des avantages à un intermédiaire exerçant une influence sur une personne dans le cas de l'exercice de ses fonctions.



Champs d'application

En complément du Code de Déontologie d'Al Barid Bank, la présente Politique anti-corruption vise à promouvoir le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et intègre les règles de conduite en matière d'anti-corruption, de trafic d'influence, d'acceptation des invitations, cadeaux et avantages divers, ainsi que les situations de conflits d'intérêts.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de nos obligations légales et réglementaires en tant qu'établissement de Crédit. Elle définit les priorités en matière de prévention et de détection des actes de corruption, et contribue à diffuser une culture de conformité anti-corruption et de tolérance zéro envers toute forme de corruption.

Elle constitue une partie essentielle de notre socle d'éthique et de déontologie et intègre les règles et procédures de gestion énoncées dans notre Code de Déontologie.

Cette politique s'applique à l'ensemble de nos organes de gouvernance (Conseil de Surveillance et Directoire ainsi qu'à tous les collaborateurs d'Al Barid Bank.), y compris ceux des filiales. Elle englobe également l'ensemble des parties prenantes d'Al Barid Bank dans leurs relations avec notre Groupe, notamment les fournisseurs, prestataires, intermédiaires, partenaires, clients et toute autre relation professionnelle, tant interne qu'externe à la Banque.

La politique anti-corruption établit un système de signalement permettant d'alerter en cas de non-respect de cette politique ou des termes du Code de déontologie. Elle prévoit également un cadre de protection et de sanction en cas de comportement contraire à cette politique et aux règles qui en découlent.

Règles d'éthique et de bonne conduite

3.1 Relations avec les partenaires, clients et fournisseurs

La Banque définit les diligences à mener dans le cadre de sa relation avec ses partenaires, clients, fournisseurs et autres partenaires financiers et institutionnels. Elle s'attache à ce que les collaborateurs de la Banque s'interdisent tout acte contraire aux principes éthiques et adhèrent à ses valeurs dont celles liées à la prévention de la corruption. Cette relation est encadrée par les règles suivantes :

- La gestion des cadeaux et avantages divers ;
- La gestion des situations de conflits d'intérêts ;
- Les engagements contractuels et chartes régissant les normes et pratiques professionnelles devant être respectées par l'ensemble des parties prenantes.

Les partenaires, sont incités, dans le cadre de leurs relations avec le Groupe Al Barid Bank, de n'accepter aucune pression ou sollicitation et de les déclarer via les canaux spécifiques mis à leur disposition.

3.2 Sensibilisation et formation

La Banque établit et déploie un programme de formation et de sensibilisation au profit de ses fournisseurs et ses partenaires les plus sensibles. Ces derniers peuvent nous solliciter à tout moment pour tout rappel ou session complémentaire.



3.3 Règles de conduite contre le trafic d'influence

En cas de pression exercée par un tiers, le collaborateur d'Al Barid Bank doit :

- Appliquer une vigilance accrue ;
- Respecter les procédures internes ;
- Exercer son devoir d'alerte conformément à la procédure en vigueur.

Par ailleurs, les collaborateurs ne doivent pas user de leur influence réelle ou supposée, du fait de leur appartenance à la Banque, pour obtenir ou tenter d'obtenir des avantages pour leur propre compte ou pour le compte de tiers et ce, quelle que soit la nature de ces avantages.

3.4 Règles applicables aux cadeaux, invitations et avantages divers

Le Groupe Al Barid Bank définit sa politique « cadeaux, invitations et avantages divers » afin de prévenir tout risques de corruption. Celle-ci arrête les règles de comportement et les standards d'éthique.

Chaque collaborateur doit faire preuve de la plus grande intégrité et éviter ainsi des situations douteuses.

Offrir et recevoir des cadeaux et invitations peut être un simple signe de courtoisie pouvant contribuer à établir, maintenir ou développer des relations professionnelles souvent utiles pour les activités de toute entreprise. Cependant cela peut s'apparenter ou être perçu comme un acte de corruption active ou passive. Ainsi, tout cadeau ou invitation doit être raisonnable, proportionné et sans esprit de retour. La transparence est essentielle.

En revanche, offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation de manière inappropriée, notamment dans l'intention d'influencer l'issue d'une transaction commerciale ou d'obtenir un avantage quelconque en retour, est interdit et peut exposer le collaborateur et le Groupe à une violation de notre politique anti-corruption ainsi que des réglementations en vigueur.

Ces règles sont détaillées dans le cadre d'une procédure spécifique.



3.5 Règles applicables pour éviter les situations de conflits d'intérêts

Les collaborateurs d'Al Barid Bank doivent éviter toute situation impliquant un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel.

On entend par conflit d'intérêts, toute situation où des intérêts privés ou extérieurs peuvent influencer ou être raisonnablement perçus comme influençant l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Les collaborateurs d'Al Barid Bank ne doivent exercer aucune activité, rémunérée ou non, susceptible de générer un conflit d'intérêts ou l'apparence d'un conflit d'intérêts.

Le collaborateur se trouvant dans une situation dont il pourrait résulter un conflit ou l'apparence d'un conflit entre ses intérêts et ceux de la Banque, doit en faire déclaration conformément à la procédure en vigueur.



3.6 Dispositif d'alerte

Afin de renforcer ses engagements en matière d'éthique, Al Barid Bank incite ses partenaires, clients et fournisseurs ayant constaté ou pris connaissance d'éléments ou de faits laissant présumer l'existence d'un cas de corruption ou toute violation de la présente politique, de le signaler conformément au dispositif d'alerte d'éthique en vigueur.



Ce dispositif renforce la démarche Ethique et offre à toute personne, interne ou externe la possibilité de remonter en toute confiance et bonne foi, sans crainte de représailles, au responsable SMAC tout signalement de situations ou comportements contraires au Code de Déontologie du Groupe et à sa politique anti-corruption, à l'adresse mail : informationsMAC@albaridbank.ma.

La personne qui signale une alerte de bonne foi et de manière désintéressée sera protégée conformément à la législation applicable. Al Barid Bank ne tolérera aucune forme de sanctions ou représailles à l'égard de l'auteur de l'alerte. La Banque encourage l'auteur d'une alerte à s'identifier, mais celui-ci peut opter pour l'anonymat, s'il le souhaite.

3.7 Dynamique d'amélioration

Le Groupe Al Barid Bank procède à une révision régulière de la Politique anti-corruption et des dispositifs établis pour sa mise en œuvre, afin de s'assurer de leur adéquation par rapport à l'évolution du contexte interne et externe de la Banque, ainsi que des risques de corruption inhérents à ses activités. En outre, les dispositions mises en place pour prévenir la corruption sont soumises à des revues et audits internes ou externes réguliers pour s'assurer en permanence de leur caractère efficace, pérenne et adapté.

La Banque s'engage à satisfaire aux exigences du système de management anti-corruption et à son amélioration continue. Elle se définit, à l'occasion des revues de Direction et de gouvernance, des objectifs anti-corruption dans une logique d'amélioration continue.

Le responsable SMAC doit évaluer de façon continue si le Système de Management anti-corruption est adéquat pour gérer efficacement les risques de corruption auxquels le Groupe est exposé et si sa mise en œuvre est efficace. Il rend compte au Directoire une fois par an de ses conclusions quant à l'adéquation et la mise en œuvre du SMAC y compris les résultats des enquêtes et audits.

البريد بنك
AL BARID BANK

